



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Procès-Verbal Analytique
Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28

Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

Après avoir procédé à l'appel, M. le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre alors la séance.

2025/01

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune de LEOGNAN pour 2025 accompagné de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Il est proposé au Conseil Municipal prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget principal, le budget autonome assainissement et le budget annexe transport scolaire de la Commune de Léognan pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables immédiatement à la préparation budgétaire,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de débattre avant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,



Considérant que ce débat permet à l'assemblée générale de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer :

- **Prennent acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Commune de Léognan pour l'année 2025.
- **Approuvent** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025, ci-annexé.

Monsieur Bernard FATH, ayant donné procuration à Monsieur Laurent BARBAN, quitte la séance.

Questions de Madame Viguié : Quel est le détail de la ventilation de la ligne 012 ? Quel est l'impact financier réel des futures embauches pour 2025 ? Référence faite à l'ALSH et contrôle du mois de décembre 2024.

Questions de M. Courjaud : Est-il prévu une étude en lien avec la production d'énergie sur les bâtiments publics ? Un retour d'expérience a-t-il été fait sur les impacts de la vidéo surveillance ? Un détail sur les évolutions de consommation dans le cadre de la sobriété énergétique. Il serait utile d'utiliser la même trame de document d'une année sur l'autre.

Réponse M. le Maire : Le 012 (RH) augmente mais pour assurer un service public de qualité, pas du confort (budget porté à 6 720 000 pour une enveloppe globale). Un marqueur fort à 3 ans de désendettement. S'agissant du contrôle de l'ALSH, la réponse a été faite avec des éléments complémentaires. Il n'existe pas de travailleurs non déclarés au sein de la collectivité. Les bâtiments municipaux sont trop âgés (plus de 20 ans) pour supporter « structurellement » des équipements de production électrique. On s'oriente plutôt vers des parkings pour installation d'ombrières et de photovoltaïques. L'efficacité de la vidéoprotection (et non surveillance) est attestée par la gendarmerie depuis 2017. Une commission finance est prévue pour faire de l'analytique.

2025/02

Objet : Renouvellement des marchés de services d'assurances - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS

Dans un souci de réalisation d'économies d'échelle ainsi que pour des raisons organisationnelles, la Commune et le CCAS de LEOGNAN souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés d'assurances de la Commune de LEOGNAN et du CCAS de LEOGNAN, couvrant les risques suivants :

- ✓ Dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ Responsabilité Civile et risques annexes,
- ✓ Flotte automobile et risques annexes,
- ✓ Risques statutaires du personnel
- ✓ Protection juridique des agents et des élus.

Il est proposé que la Ville de LEOGNAN soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Elle constituera le dossier de consultation des entreprises et assurera la gestion de la procédure de consultation et de passation des marchés. La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de LEOGNAN sera chargée de l'attribution des marchés.

Le Maire de LEOGNAN, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, signera et notifiera les marchés au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés.



Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS de LEOGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de LEOGNAN et le CCAS de LEOGNAN, pour les prestations décrites ci-dessus,
- **Adhérer** au groupement de commandes avec le CCAS de LEOGNAN pour le renouvellement des marchés d'assurances,
- **Désigner** la Commune de LEOGNAN coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tout autre document utile à la passation des marchés, pour le compte des membres du groupement,
- **Donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025/03

OBJET : Programme pluriannuel de rénovation de la Maison des Associations – remplacement des menuiseries - plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune de Léognan sollicite un financement d'Etat sur le programme d'investissement 2025 prévu sur le bâtiment de la Maison des Associations.

Ce financement consisterait en :

- d'une part, la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- d'autre part, le Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires alloué par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

En effet, la Maison des Associations présente aujourd'hui une vétusté importante. La commune a donc lancé un ambitieux projet pluriannuel de rénovation énergétique de ce celle-ci et dès 2023, elle a réalisé la réfection complète de la toiture de ce bâtiment.

En 2025, elle souhaite désormais traiter l'état de dégradation avancée des menuiseries dotées de simples vitrages, créant de très fortes déperditions d'énergie sur l'ensemble du bâtiment.

Sur la base de ce constat, le projet consisterait à :

- remplacer de toutes les menuiseries actuelles (fenêtres et portes) par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique, en imitation bois pour répondre aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France,
- remplacer le simple vitrage par un double vitrage à isolation renforcée,
- prévoir une pose en rénovation sur dormant bois existant avec des recouvrements intérieurs de 70 mm.

Le plan de financement relatif à ces travaux serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
-----------------	------------	-------------	-----------------	---------

Remplacement des menuiseries de la Maison des Associations	126 000	151 200	DSIL - 30%	37 800
			Fonds vert– 49%*	62 000
			Autofinancement	26 200
TOTAL	126 000	151 200	TOTAL	126 000

*Fonds Vert : dossier en cours d’instruction

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l’unanimité pour :

- **Approuver** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **Solliciter** une subvention auprès de l’Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l’Investissement Local),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette affaire.

Question de Madame Viguié : C’est la même délibération que l’année dernière ?

Question de M. Courjaud : Est-il possible d’avoir un PPI public ?

Réponse M. le Maire : La négociation avec les bâtiments de France a repoussé le début des travaux. On parle ici de programmes d’investissement et d’enveloppe globale.

2025/04

OBJET : Programme pluriannuel de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès – réfection de la toiture et isolation thermique 3^{ème} phase - plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) 2025

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune de Léognan sollicite un financement d’Etat sur le programme de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès – réfection de la toiture et isolation thermique – phase 3 école élémentaire.

Ce financement consisterait en :

- d’une part, la DETR – Dotation d’équipement des territoires ruraux,
- d’autre part, le Fonds Vert, fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires alloué par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Les objectifs affichés sont d’améliorer les conditions de travail des personnes utilisant ces locaux et également de diminuer l’impact énergétique de ce bâtiment datant des années 1960.

La phase 2 a consisté en la réfection de la toiture et l’isolation thermique de l’école maternelle.

En 2025, il s’agit désormais de procéder à la réfection de la toiture et l’isolation thermique de l’école élémentaire.

Le projet consisterait à :

- remplacer les tuiles existantes et de la laine de verre en sous face de tuile par des tuiles mécaniques de type « romane » permettant une parfaite insertion dans le paysage environnant
- la mise en place d'un pare-pluie et enfin d'un isolant en laine de roche soufflée de type « jetrock005 » d'une épaisseur de 330mm d'un R=7.00m²/K/W Acermi N° 01/D/15/665.

Le plan de financement relatif à ces travaux serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
<i>Réfection de la toiture et isolation thermique de l'école élémentaire Jean Jaurès</i>	287 674,24	345 209,09	<i>DETR - 30%</i>	86 302,27
			<i>Fonds vert– 50%</i>	143 837,12
			<i>Autofinancement</i>	57 534,85
<i>TOTAL</i>	<i>287 674,24</i>	<i>345 209,09</i>	<i>TOTAL</i>	<i>287 674,24</i>

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette affaire.

Question de Madame Viguié : Il existe un problème sur le total des montants dans le plan de financement ?

Question de M. Courjaud : Est-il possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Jean Jaurès ?

Réponse M. le Maire : Le total sera corrigé dans la version finale. La structure de la charpente de l'école ne permet pas d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

2025/05

Objet : Convention de servitude pour implantation d'ouvrages électriques – Aménagements de téléphonie mobile – Grand Air

La Société Enedis ayant son siège social 34, place des Corolles 92079, Paris La Défense représentée par Monsieur Jean Marc Baizé agissant en qualité de Directeur Régional d'Enedis Aquitaine, demande auprès de Mr le Maire la signature de l'acte contenant constitution de servitude pour alimenter la future antenne SFR dans la parcelle communale du tennis grand Air cadastrée CP N° 0004.

Ces travaux engagent la pose d'une nouvelle ligne électrique souterraine basse tension (BT) avec la pose de nouveaux coffrets REMBT et 2D nommé RM1/2D1.

A l'issue de discussions et échanges préalables entre le propriétaire et le bénéficiaire, les parties ont convenu de constituer une convention de servitude de passage et de tréfonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait des plans cadastraux,

Vu le plan de servitude,

Vu la convention afférente,

Considérant que la formalisation d'une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CP N° 0004, CE 0037, C 1918, BP 0141 et AP 0104 est nécessaire pour permettre la création d'une servitude de passage (en surface, véhicules et engins) et d'une servitude de tréfonds (pour les installations techniques) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer à signer l'acte contenant constitution de servitude ;

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CP N° 0004, CE 0037, C 1918, BP 0141 et AP 0104 avec ENEDIS ;
- **Décider** la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur des parcelles cadastrées CP N° 0004, CE 0037, C 1918, BP 0141 et AP 0104 ;
- **Autoriser** ENEDIS à procéder aux travaux s'y afférent ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude s'y afférent et tous documents et actes relatifs à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.

2025/06

Objet : Convention de servitude pour implantation d'ouvrages électriques – Le Brulat

La Société Enedis ayant son siège social 34, place des Corolles 92079, Paris La Défense représentée par Monsieur Jean Marc Baizé agissant en qualité de Directeur Régional d'Enedis Aquitaine, demande auprès de Mr le Maire la signature de l'acte contenant constitution de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles communales au lieu-dit « Le Brulat ».

Ces travaux engagent la pose d'une nouvelle ligne électrique souterraine basse tension (BT) et d'un poste de transformation courant électrique.

A l'issue de discussions et échanges préalables entre le propriétaire et le bénéficiaire, les parties ont convenu de constituer une convention de servitude de passage et de tréfonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait des plans cadastraux,

Vu le plan de servitude,

Vu la convention afférente,

Considérant que la formalisation d'une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CO 6, CO 7 et CO 99 est nécessaire pour permettre la création d'une servitude de passage (en surface, véhicules et engins) et d'une servitude de tréfonds (pour les installations techniques) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer à signer l'acte contenant constitution de servitude ;

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CO 6, CO 7 et CO 99 avec ENEDIS ;
- **Décider** la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées CO 6, CO 7 et CO 99 ;
- **Autoriser** ENEDIS à procéder aux travaux s'y afférant ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude s'y afférant et tous documents et actes relatifs à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.

2025/07

Objet : Convention avec la préfecture relative aux modalités d'enregistrement SNE

L'article L441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le SNE (Système National d'Enregistrement), au niveau départemental. Ce dispositif a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs sociaux, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, le service spécifique (service logement) ou les Centres Communaux d'Action Sociale, peuvent après délibération, devenir service enregistreur. Dans ce cas, le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, doit signer la convention entre le Préfet du département et les services enregistreurs du département. Elle fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.

L'intérêt d'être service enregistreur pour le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, est triple :

- Amélioration de la gestion des demandes (accès à toutes les demandes de logement portant sur le territoire, une demande « prête à l'instruction » dès l'enregistrement, données fiables et garanties sur toute la chaîne de traitement de la demande, réduction du volume de demandes à enregistrer, (allègement de la charge de travail),
- Aide à l'élaboration des politiques locales de l'habitat (connaissance détaillée de la demande, partagée avec l'ensemble des acteurs permettant le développement d'une offre adaptée),
- Outil informatique gratuit mis à disposition (connexion simple possible via le Web, base de données informatiques mise à disposition gratuitement).

En contrepartie, le service enregistreur a les responsabilités suivantes :

- Enregistrer les demandes dès réception du formulaire unique renseigné accompagné de pièces justificatives,
- Assurer une qualité de service d'enregistrement relative aux droits des demandeurs,
- Enregistrer toutes les demandes des non-léognanais.

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ci-dessus mentionné,

Considérant l'intérêt pour le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, de devenir service d'enregistrement pour le compte de la commune de Léognan ;

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **autoriser** M. le Maire, à signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département de la Gironde concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE, ainsi que tout document s'y rapportant

- **décider** que le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental ;

- **décider** que le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, utilise pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

2025/08

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Léognan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Léognan contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500 €
- à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot, 75 694 PARIS Cedex 14

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire donne enfin lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction qui lui est consentie par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28 Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/01

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune de LEOGNAN pour 2025 accompagné de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Il est proposé au Conseil Municipal prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget principal, le budget autonome assainissement et le budget annexe transport scolaire de la Commune de Léognan pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables immédiatement à la préparation budgétaire,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,



Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de débattre avant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée générale de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer :

- **Prennent acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Commune de Léognan pour l'année 2025.
- **Approuvent** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025, ci-annexé.

Fait à Léognan, le 10 MARS 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28 Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/02

Objet : Renouvellement des marchés de services d'assurances - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS

Dans un souci de réalisation d'économies d'échelle ainsi que pour des raisons organisationnelles, la Commune et le CCAS de LEOGNAN souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés d'assurances de la Commune de LEOGNAN et du CCAS de LEOGNAN, couvrant les risques suivants :

- ✓ Dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ Responsabilité Civile et risques annexes,
- ✓ Flotte automobile et risques annexes,
- ✓ Risques statutaires du personnel
- ✓ Protection juridique des agents et des élus.

Il est proposé que la Ville de LEOGNAN soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.



Elle constituera le dossier de consultation des entreprises et assurera la gestion de la procédure de consultation et de passation des marchés. La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de LEOGNAN sera chargée de l'attribution des marchés.

Le Maire de LEOGNAN, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, signera et notifiera les marchés au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS de LEOGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de LEOGNAN et le CCAS de LEOGNAN, pour les prestations décrites ci-dessus,
- **Adhérer** au groupement de commandes avec le CCAS de LEOGNAN pour le renouvellement des marchés d'assurances,
- **Désigner** la Commune de LEOGNAN coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tout autre document utile à la passation des marchés, pour le compte des membres du groupement,
- **Donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Léognan, le 10 MARS 2025



Le Maire,
Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28 Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/03

OBJET : Programme pluriannuel de rénovation de la Maison des Associations – remplacement des menuiseries - plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune de Léognan sollicite un financement d'Etat sur le programme d'investissement 2025 prévu sur le bâtiment de la Maison des Associations.

Ce financement consisterait en :

- d'une part, la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- d'autre part, le Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires alloué par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

En effet, la Maison des Associations présente aujourd'hui une vétusté importante. La commune a donc lancé un ambitieux projet pluriannuel de rénovation énergétique de ce bâtiment et dès 2023, elle a réalisé la réfection complète de la toiture de ce bâtiment.

En 2025, elle souhaite désormais traiter l'état de dégradation avancée des menuiseries dotées de simples vitrages, créant de très fortes déperditions d'énergie sur l'ensemble du bâtiment.

Sur la base de ce constat, le projet consisterait à :

- remplacer de toutes les menuiseries actuelles (fenêtres et portes) par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique, en imitation bois pour répondre aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France,
- remplacer le simple vitrage par un double vitrage à isolation renforcée,
- prévoir une pose en rénovation sur dormant bois existant avec des recouvrements intérieurs de 70 mm.

Le plan de financement relatif à ces travaux serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Remplacement des menuiseries de la Maison des Associations	126 000	151 200	DSIL - 30%	37 800
			Fonds vert- 49%*	62 000
			Autofinancement	26 200
TOTAL	126 000	151 200	TOTAL	126 000

*Fonds Vert : dossier en cours d'instruction

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette affaire.

Fait à Léognan, le 10 MARS 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28 Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/04

OBJET : Programme pluriannuel de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès – réfection de la toiture et isolation thermique 3^{ème} phase - plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune de Léognan sollicite un financement d'Etat sur le programme de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès – réfection de la toiture et isolation thermique – phase 3 école élémentaire.

Ce financement consisterait en :

- d'une part, la DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autre part, le Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires alloué par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Les objectifs affichés sont d'améliorer les conditions de travail des personnes utilisant ces locaux et également de diminuer l'impact énergétique de ce bâtiment datant des années 1960.

La phase 2 a consisté en la réfection de la toiture et l'isolation thermique de l'école maternelle.

En 2025, il s'agit désormais de procéder à la réfection de la toiture et l'isolation thermique de l'école élémentaire.

Le projet consisterait à :

- remplacer les tuiles existantes et de la laine de verre en sous face de tuile par des tuiles mécaniques de type « romane » permettant une parfaite insertion dans le paysage environnant
- la mise en place d'un pare-pluie et enfin d'un isolant en laine de roche soufflée de type « jetrock005 » d'une épaisseur de 330mm d'un R=7.00m²/K/W Acermi N° 01/D/15/665.

Le plan de financement relatif à ces travaux serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Réfection de la toiture et isolation thermique de l'école élémentaire Jean Jaurès	287 674,24	345 209,09	DETR - 30%	86 302,27
			Fonds vert- 50%	143 837,12
			Autofinancement	57 534,85
TOTAL	287 674,24	345 209,09	TOTAL	287 674,24

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette affaire.

Fait à Léognan, le 10 MARS 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28 Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/05

**Objet : Convention de servitude pour implantation d'ouvrages électriques –
Aménagements de téléphonie mobile – Grand Air**

La Société Enedis ayant son siège social 34, place des Corolles 92079, Paris La Défense représentée par Monsieur Jean Marc Baizé agissant en qualité de Directeur Régional d'Enedis Aquitaine, demande auprès de Mr le Maire la signature de l'acte contenant constitution de servitude pour alimenter la future antenne SFR dans la parcelle communale du tennis grand Air cadastrée CP N° 0004.

Ces travaux engagent la pose d'une nouvelle ligne électrique souterraine basse tension (BT) avec la pose de nouveaux coffrets REMBT et 2D nommé RM1/2D1.

A l'issue de discussions et échanges préalables entre le propriétaire et le bénéficiaire, les parties ont convenu de constituer une convention de servitude de passage et de tréfonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'extrait des plans cadastraux,
Vu le plan de servitude,
Vu la convention afférente,

Considérant que la formalisation d'une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CP N° 0004, CE 0037, C 1918, BP 0141 et AP 0104 est nécessaire



pour permettre la création d'une servitude de passage (en surface, véhicules et engins) et d'une servitude de tréfonds (pour les installations techniques) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer à signer l'acte contenant constitution de servitude ;

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CP N° 0004, CE 0037, C 1918, BP 0141 et AP 0104 avec ENEDIS ;
- **Décider** la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur des parcelles cadastrées CP N° 0004, CE 0037, C 1918, BP 0141 et AP 0104 ;
- **Autoriser** ENEDIS à procéder aux travaux s'y afférent ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude s'y afférent et tous documents et actes relatifs à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait à Léognan, le 10 MARS 2025



Le Maire,
Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28 Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/06

Objet : Convention de servitude pour implantation d'ouvrages électriques – Le Brulat

La Société Enedis ayant son siège social 34, place des Corolles 92079, Paris La Défense représentée par Monsieur Jean Marc Baizé agissant en qualité de Directeur Régional d'Enedis Aquitaine, demande auprès de Mr le Maire la signature de l'acte contenant constitution de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles communales au lieudit « Le Brulat ».

Ces travaux engagent la pose d'une nouvelle ligne électrique souterraine basse tension (BT) et d'un poste de transformation courant électrique.

A l'issue de discussions et échanges préalables entre le propriétaire et le bénéficiaire, les parties ont convenu de constituer une convention de servitude de passage et de tréfonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait des plans cadastraux,

Vu le plan de servitude,

Vu la convention afférente,

Considérant que la formalisation d'une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CO 6, CO 7 et CO 99 est nécessaire pour permettre la création d'une servitude de passage (en surface, véhicules et engins) et d'une servitude de tréfonds (pour les installations techniques) ;



Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer à signer l'acte contenant constitution de servitude ;

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CO 6, CO 7 et CO 99 avec ENEDIS ;
- **Décider** la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées CO 6, CO 7 et CO 99 ;
- **Autoriser** ENEDIS à procéder aux travaux s'y afférent ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude s'y afférent et tous documents et actes relatifs à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait à Léognan, le **10 MARS 2025**



Le Maire,
Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28

Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/07

Objet : Convention avec la préfecture relative aux modalités d'enregistrement SNE

L'article L441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le SNE (Système National d'Enregistrement), au niveau départemental. Ce dispositif a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs sociaux, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, le service spécifique (service logement) ou les Centres Communaux d'Action Sociale, peuvent après délibération, devenir service enregistreur. Dans ce cas, le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, doit signer la convention entre le Préfet du département et les services enregistreurs du département. Elle fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.

L'intérêt d'être service enregistreur pour le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, est triple :

- Amélioration de la gestion des demandes (accès à toutes les demandes de logement portant sur le territoire, une demande « prête à l'instruction » dès l'enregistrement, données fiables et garanties sur toute la chaîne de traitement de la demande, réduction du volume de demandes à enregistrer, (allègement de la charge de travail),

- Aide à l'élaboration des politiques locales de l'habitat (connaissance détaillée de la demande, partagée avec l'ensemble des acteurs permettant le développement d'une offre adaptée),
- Outil informatique gratuit mis à disposition (connexion simple possible via le Web, base de données informatiques mise à disposition gratuitement).

En contrepartie, le service enregistreur a les responsabilités suivantes :

- Enregistrer les demandes dès réception du formulaire unique renseigné accompagné de pièces justificatives,
- Assurer une qualité de service d'enregistrement relative aux droits des demandeurs,
- Enregistrer toutes les demandes des non-léognanais.

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ci-dessus mentionné,

Considérant l'intérêt pour le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, de devenir service d'enregistrement pour le compte de la commune de Léognan ;

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **autoriser** M. le Maire, à signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département de la Gironde concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE, ainsi que tout document s'y rapportant
- **décider** que le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental ;
- **décider** que le service spécifique ou le Centre Communal d'Action Sociale, utilise pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.



Fait à Léognan, le 10 MARS 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA GOULARD - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. COURJAUD.

Présents et représentés : 28

Quorum : 17

Procurations : M. FATH à M. BARBAN ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme ZAHM à Mme PERPIGNAA GOULARD.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE ; M. DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/03/2025

Secrétaire de séance : M. CABROL

2025/08

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Léognan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.



Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Léognan contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500 €
- à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot, 75 694 PARIS Cedex 14

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Léognan, le 10 MARS 2025



Le Maire,
Laurent BARBAN

LA CROIX ROUGE

RIB



BNP PARIBAS

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

CROIX ROUGE FRANCAISE
DON DES ENTREPRISES

98 RUE DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02837	00010574257	94	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND	(02837)
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 (6)				BIC : BNPAFRPP3AA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code